



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 20	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023.

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-47 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA au titre de l'exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12 + le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU les dispositions relatives aux aides de minimis : règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

VU la demande formulée par l'association TCRM-BLIDA, dont l'activité consiste à accompagner le développement de projets et gère un tiers-lieu dédié aux activités culturelles, créatives, numériques et innovantes,

VU le Budget Primitif 2023,

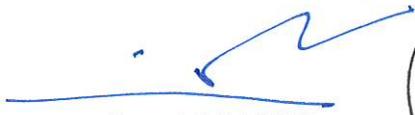
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole à soutenir des acteurs de l'accompagnement à la création et au développement de projets, notamment sur la filière Industrie Culturelle et Créative,
CONSIDERANT les ambitions liées à la restructuration du Quartier Outre-Seille,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association TCRM BLIDA d'un montant de 275 000 € pour l'année 2023, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 26 septembre 2023

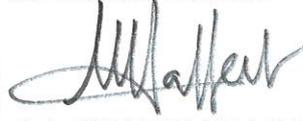
Le Secrétaire de séance r



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'association TCRM-BLIDA,

Domiciliée : 7, Avenue de Blida – 57 000 METZ

Statut juridique : Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)

Représentée par Monsieur Jean-Pierre BURGER, Directeur Général agissant pour le compte de l'association en vertu de la délégation de pouvoir signée par le Président Jean-Baptiste CHAPLER, en date du 30 novembre 2021.

ci-après dénommée « TCRM-BLIDA » ou « association »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La compétence de l'Eurométropole de Metz en matière de développement économique se traduit notamment par l'accompagnement et le soutien aux acteurs du territoire travaillant à l'émergence de projets innovants et créateur de richesse.

La création de l'association TCRM-BLIDA en 2016 répond à cette volonté à travers un tiers-lieu unique et clairement identifié pour le développement de projets artistiques, culturels, numériques et économiques. Espace d'Innovation, d'Inspiration et d'Intelligence collective, ce tiers-lieu se veut être un véritable laboratoire urbain dans lequel on peut s'inspirer, découvrir de nouveaux métiers et de nouvelles façons de consommer, travailler, fabriquer, entreprendre, créer, se divertir, louer des espaces, visiter, apprendre.

A fin 2022, le site de BLIIDA compte 77 structures résidentes et accueille en moyenne 22 coworkers par jour. L'association éponyme présente un effectif moyen de 9 personnes.

L'objectif de BLIIDA est de permettre aux artistes, artisans et étudiants du territoire de trouver les ressources et équipements professionnels nécessaires à la fabrication et à la conception de leurs idées pour faire émerger des projets collectifs et pluridisciplinaires.

Pour ce faire, BLIIDA continue ses actions de promotion et de valorisation des artistes et artisans de la région autour de deux piliers stratégiques consolidés et approfondis : la mutualisation et l'accompagnement.

Ceux-ci se matérialisent respectivement en proposant aux porteurs de projets émergents un accès à des ateliers partagés et un dispositif d'accompagnement à la professionnalisation.

Les entreprises hébergées sur le site de BLIIDA sont ainsi en mesure de rendre leur projet d'entreprise viable grâce à une offre d'accompagnement, articulée notamment autour de :

- un accompagnement de proximité et régulier, accessible à la demande de chaque résident,
- un espace de 150 m² (salles de travail, de formation),
- un makerspace (le MIDO – Annexe 1), proposant à la location un ensemble d'équipements et de machines pour concevoir des projets et fabriquer des objets,
- une veille continue : veille réglementaire, relais des informations des partenaires et opérateurs de l'accompagnement entrepreneurial...
- des ressources spécifiques : annuaire des prestataires, listings...
- des services de proximité : boîte aux lettres, parking, accès à des espaces de stockage, entretien des espaces, animation du site...

- FLUXUS l'incubateur culturel et artistique du Grand Est. Programme régional dont BLIIDA est l'opérateur principal (en partenariat avec la DRAC Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est), il a accompagné 11 projets en 2022, dont 3 à Metz.

En complément, BLIIDA a également organisé plusieurs événements sur l'année écoulée :

- Rencontres Artistes-auteurs avec Plan-Est
- Rencontres Internationales de la Culture, de la Connaissance et de l'Immersif (Grand-E-Nov, Région Grand-Est et l'Eurométropole de Metz)
- Ouverture de « BLIIDA, LA BOUTIQUE » (éphémère) en centre-ville de Metz avec 33 participants
- Rencontre nationale « Faire Tiers-Lieux » : plus de 800 participants venus de toute la France et 90 tables rondes, ateliers, témoignages et groupes de travail sur trois jours

L'association est par ailleurs co-fondatrice et membre du collège de l'association Tiers-Lieux en Grand-Est :

- 5 animations d'information collective,
- 12 accompagnements individuels.

2022 a également vu le site être labellisé « Manufacture de Proximité ». Accordée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), cette distinction constitue une étape importante du développement du tiers-lieu et a permis de le faire entrer dans une phase d'incubation de 4 mois permettant de consolider le projet global de l'association à travers huit modules : écosystème, maîtrise foncière, modèle économique, structuration juridique, déploiement de l'offre de services, aménagement et équipement de la manufacture, communication, impact social et environnemental.

La labellisation de BLIIDA en Manufacture de Proximité contribue ainsi à positionner BLIIDA comme une étape incontournable dans le parcours d'un acteur des Industries Culturelles et Créatives (ICC) ou d'un artiste, de son émergence jusqu'à son installation sur le territoire. 2023 sera l'année de la mise en œuvre effective du label.

S'agissant également de 2023, il est à noter que TCRM-BLIDA a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation et visant plus particulièrement à installer sur le territoire de l'Eurométropole des « Pôles territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives (ICC) favorisant la structuration d'écosystèmes locaux ».

Cet AMI cherche à bâtir ou à consolider la structuration de pôles organisés autour d'entreprises culturelles innovantes, de lieux culturels de diffusion, d'associations, d'établissements de formation et de recherche, et de collectivités territoriales.

2023 a aussi vu l'ouverture d'une boutique permanente à Metz, au 50 rue des Allemands. Inauguré le 29 juin dernier, le lieu propose un peu plus de 200 références à la vente : céramiques ; bouquets et couronnes de fleurs séchées ; sérigraphies ; les préparations originales de La Conserverie Locale...

Cette boutique matérialise les ambitions de l'Eurométropole de refaire du quartier Outre-Seille un secteur dédié aux créateurs, aux artisans d'arts, aux artistes indépendants et permettant une rencontre avec le grand public.

Afin d'accompagner l'association TCRM-BLIDA dans cette dynamique et ses actions, l'Eurométropole souhaite reconduire son soutien financier en lui attribuant pour l'année 2023 une subvention de 275 k€.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini aux articles 2 et 3 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole Metz à l'association TCRM-BLIDA.

ARTICLE 2 : Objectifs

L'association TCRM-BLIDA a pour ambition d'accompagner et de développer des porteurs projets autour des thématiques suivantes :

- Industries culturelles et créatives : art, artisanat design, scénographie...
- Médias : production audiovisuelle, jeu vidéo...
- Innovation sociales et écologiques : alimentaires, agriculture urbaine...
- Nouveaux business : startups du numérique et de l'industrie (en dehors du champ de compétences de The Pool)

Les objectifs généraux autour de cet accompagnement visent à :

- Acquérir une posture entrepreneuriale
- Apporter une base de connaissances communes à tous les résidents
- Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences
- Valider les projets et aboutir à la formalisation de premiers plans d'affaires cohérents
- Préparer et accompagner au mieux le lancement d'activité et la sortie de BLIIDA

ARTICLE 3 : Actions

L'association TCRM-BLIDA repose notamment sur trois piliers :

1. L'accompagnement des porteurs in situ, via plusieurs formats (cf. Annexe 2) :
 - a. Formation classique
 - b. Conférences
 - c. Ateliers et ateliers de codéveloppement (séance de travail collectif)
 - d. Serious games
2. Le programme régional FLUXUS

3. Le makerspace MIDO

S'agissant de la démarche de sélection des candidats (point 1), le process est actuellement le suivant :

- 1) Candidature / envoi d'un formulaire via le site internet BLIIDA
- 2) Instruction de la demande
 - o 1^{er} filtre après échange avec le candidat par téléphone (par le chargé d'accompagnement)
 - o Si négatif, réorientation vers un autre lieu ou acteur d'accompagnement
- 3) Convocation à un entretien
 - o En présence de l' équipe BLIIDA (direction, accompagnement, projet, facilitation...)
 - o Critères de sélection : caractère inspirant / caractère innovant / capacité d'intelligence collective / modèle économique potentiel / capacité de projection / pertinence de l'activité au sein de l'écosystème BLIIDA
- 4) Prise de décision
 - o Validation : Attribution d'un espace ou mise en liste d'attente
 - o Refus : Conseil aux porteurs de projet et réorientation si besoin vers un lieu ou un acteur de l'accompagnement

Les subventions de l'Eurométropole de Metz, bénéficieront aux activités suivantes :

- Former les résidents sur différentes thématiques liées à l'entrepreneuriat (montage financier, juridique, économique, développement...), en partenariat avec des acteurs spécialistes de l'accompagnement ;
- Orienter et conseiller les porteurs de projets vers les dispositifs et ressources adéquates
- Mettre à disposition des porteurs et résidents tous les moyens nécessaires au développement de leur activité, et notamment : salles de formation ; outils de partage de document, accès aux espaces de travail, de stockage et commun...
- Assurer l'animation des lieux, à travers la réalisation d'événements et manifestations ;
- Favoriser les contacts professionnels.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 275 000 € à l'association TCRM-BLIDA pour l'année 2023 pour soutenir la réalisation des objectifs/actions visés aux articles 2 et 3.

Ce montant sera réparti de la manière suivante :

- 75 000 € pour le fonctionnement général du tiers lieu,
- 70 000 € pour l'accompagnement et la formation des résidents in situ ;
- 15 000 € pour l'accompagnement et la formation des artistes « FLUXUS » ;

- Coordination de l'incubateur régional FLUXUS
- Incubation de 2 à 3 projets locaux au sein du programme FLUXUS
- 15 000 € pour l'accompagnement dans les ateliers numériques MIDO ;
 - Accompagnement des résidents à la fabrication numérique (formation, mutualisation des machines, conception assistée par ordinateur)
 - Mise en place d'un tarif résident pour l'accès au MIDO (abonnement dédié).
- 25 000 € pour la mise en avant des créations des porteurs de projets à travers la boutique BLIIDA
 - Travaux d'aménagement et animation de la boutique BLIIDA, développement de l'attractivité du quartier « Outre Seille ».
- 75 000 € de soutien conjoncturel dans le cadre de la stabilisation du modèle économique de la structure (réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industries Culturelles et Créatives » - AMI ICC, fluctuation du niveau des privatisations, changement de modèle juridique).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 4 est mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme sera versée en une seule fois, une fois l'avis favorable des instances métropolitaines obtenu, sur présentation d'un RIB.

Un rapport final comportant les éléments d'évaluation définitifs des différents dispositifs (accompagnement/formation, Mido, Fluxus) sur l'année écoulée, ainsi que les états financiers (de l'association TCRM-BLIDA et du programme Fluxus) permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, devra également être communiqué dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

ARTICLE 7 : Engagement républicain (cf. Annexe 3)

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci-annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association TCRM-BLIDA transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association TCRM-BLIDA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association TCRM-BLIDA, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 8 de la présente convention.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 10 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 8, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des acteurs publics.

ARTICLE 11 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 12 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'association TCRM BLIDA

M. Jean-Pierre BURGER
Secrétaire Général

Pour la Métropole de Metz
Le Vice-Président Délégué

M. Cédric GOUTH
Maire de Woippy



**LE MAKERSPACE DE
BLIILDA
METZ DE L'IDÉE À L'OBJET**

BLIILDA
7 avenue de Bliida à METZ

PRIVATISER LE MIDO

Vivre l'expérience « maker » de manière privilégiée !

Au croisement des activités technologiques et artistiques du site, le MIDO est un espace équipé et adapté à l'accueil du public.

Pour les entreprises et ses partenaires, BLIILDA et l'équipe du MIDO proposent des activités sur-mesure :

- Team-Building créatif
- Formation personnalisée et initiation à la fabrication numérique
- Workshop thématique
- Atelier DIY (Do It Yourself)
- Session de rencontres inspirantes avec des artistes ou des startups

Le MIDO est également un espace dédié aux ateliers de formation et de découverte pour les entreprises et les particuliers. Les ateliers sont animés par des experts du MIDO et sont adaptés à vos besoins.



LE MIDO L'EST QUOI ?



Le MIDO, situé dans la Grande Serre de BLIILDA, est un lieu ouvert au public où celui-ci peut utiliser toutes sortes de machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation de prototypes et d'objets.

Entrepreneurs, designers, artistes, bricoleurs, étudiants, hackers, se retrouvent dans cet espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de concrétiser des projets par leur fabrication : objets décoratifs, packaging, mécanisme, scénographie, mobilier, créations, artistiques ou autres.



LE MIDO CONCRÉTISE VOS IDÉES !



Une demande particulière ? Goodies ? Ateliers ? Prototypes ? Le MIDO vous conseille et réalise la production !
(devis sur demande)

Le MIDO est un lieu ressources, un lieu de manipulation de l'est, de formation et de concrétisation

Les utilisateurs professionnels ou amateurs, résidents ou visiteurs se réunissent ici pour apprendre, créer et partager



COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Une idée ?

2 Je réserve sur mido.bliilda.fr

3 Je me forme

4 Je transforme mon idée en objet !



ÉQUIPEMENTS

Un parc machines complet est mis à disposition :

- Trois imprimantes 3D
- Deux découpeuses laser
- Un imprimante découpeuse vinyle
- Une brocheuse numérique
- Deux machines sublimation
- Une fraiseuse à commande numérique (CNC)

TARIFS

Adaptés en fonction du profil utilisateur :

- Résidents, étudiants, particuliers, entreprises
- Utilisation à partir de 5 €
- Abonnement à partir de 60 €
- Formations à partir de 30 €



Annexe 1 : Plaquette de présentation du MIDO

INFOS PRATIQUES

mido.bliilda.fr

VENIR AU MIDO

BLIILDA, 7 avenue de Bliida 57000 METZ

Metz A → Arrêt «Poinffroy» • L3 → «Arrêt Rimperts»

→ 5 min depuis le centre ville • 10 min depuis la gare

→ 10 min depuis le centre ville • 25 min depuis la gare

NOUS CONTACTER

☎ 03 87 61 60 89

✉ mido@bliilda.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

☉ MIDO, de lundi au vendredi de 9h à 17h



Annexe 2 : Programme de formation 2023

CADRE

LE CALENDRIER

Le programme sera effectif au mois de janvier 2023 et se déroulera tout d'abord en année civile.

L'ASSIDUITÉ

Le programme de formation s'adresse à toutes les entreprises identifiées. Une convocation sera envoyée à chaque responsable et un émargement sera effectué pour chaque session.

LES ATTENTES ET LE LIVRET PÉDAGOGIQUE

Chaque temps de formation sera explicité en termes de contenus, de travaux d'appropriation à réaliser et de compétences à acquérir. Le tout sera formalisé dans un livret pédagogique individuel que les résidents devront compléter au cours de leur rendez-vous de suivi.

LES RENDEZ-VOUS DE SUIVI

Des rendez-vous de suivis seront programmés pour s'assurer du bon suivi des résidents en formation avec le/la chargé ou le responsable de l'accompagnement. Un rendez-vous à mi-parcours permettra d'évaluer les progressions et d'orienter les entrepreneurs.

LES CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Des conventions d'accompagnement seront formalisées entre BLIIDA et les résidents. Elles énuméreront les caractéristiques de l'accompagnement de BLIIDA, ainsi que les obligations respectives des parties.

LE PROGRAMME DE FORMATION

Atelier préliminaire

Objectifs de l'atelier :

- Présentation de l'accompagnement, du programme de formation et des services de BLIIDA

Déterminer sa proposition de valeur (7h)

Objectifs de la formation :

- Délimiter son projet
- Introduction à la création des chartes sémantiques de projets et de l'entreprise
- Introduire son discours, choisir le vocabulaire dédié au projet
- Dégager une vision à court, moyen, long terme = se projeter
- Statuer sur les valeurs de son projet

Comprendre et valider son marché (7h)

Objectifs de la formation :

- Cibler sa clientèle et ses potentiels utilisateurs
- Cerner les usages phares de cette cible

- Réaliser des enquêtes qualitatives et quantitatives
- Réaliser une cartographie des acteurs de son écosystème
- Réaliser une analyse concurrentielle
- Amorcer la définition d'une stratégie d'accès au marché

Administrer son entreprise (7h)

Objectifs de la formation :

- S'informer sur les différentes formes juridiques des entreprises selon chaque secteur : entreprises individuelles, associations, coopératives, sociétés commerciales
- Introduction à la gestion d'entreprise, les principales fonctions : administration, fiscalité, gestion budgétaire et comptable, gestion sociale, assurance...
- Acquérir des connaissances en droit des contrats

Panorama des financements publics et privés (7h)

Objectifs de la formation :

- Découvrir les différents modes de financements privés et publics, généraux et sectoriels
- Établir une stratégie de recherche de financements selon son modèle économique
- Connaître les dispositifs de financement d'amorçage public
- Introduction au mécénat : procédure d'obtention du rescrit fiscal, stratégie de recherche de mécènes, fondations

Juridique : statuts juridiques, marques, droits d'auteur, contrats (7h)

Objectifs de la formation :

- Gestion de marques : dépôt du nom de sa marque, achat d'un nom de domaine Internet, création des réseaux sociaux
- Introduction à la protection des droits d'auteur : dépôt des oeuvres, dessins, modèles
- Notions de droit des contrats
- Les principaux contrats
- Les partenaires juridiques

Spécifiquement pour les projets ICC :

- Les régimes et les usages de gestion des droits d'auteur propres à chaque secteur culturel
- Les organismes de gestion collective des droits
- Les prestataires de gestion des droits
- L'environnement sectoriel des entreprises culturelles : fédérations et réseaux locaux, régionaux, nationaux, syndicats

Construire son modèle économique (7h)

Objectifs de la formation :

- Élaborer et statuer sur un *business model*
- Connaître tous les éléments constitutifs du business plan
- Recevoir des conseils sur la rentabilité du projet

- Acquérir les bases pour rédiger un plan prévisionnel (financier et marketing)
- Avoir un regard critique sur son propre projet

Savoir pitcher son projet (7h)

Objectifs de la formation :

- Evaluation de la présentation de projets de base
- Avoir un discours rigoureux et clair sur le concept et les perspectives d'évolution (pitch)
- Acquérir une force de persuasion

Construire sa stratégie et son plan marketing (7h)

Objectifs de la formation :

- Définition des objectifs marketing
- Définition de la stratégie
- Définition des facteurs-clés de succès et des indicateurs-clés de performance
- Définition du plan marketing

Construire sa stratégie et son plan de communication (7h)

Objectifs de la formation :

- Auto-évaluation de la communication de son projet
- Réaliser un plan de communication sur au moins 12 mois
- Connaître les bonnes pratiques de communication online et offline
- Adapter son image de marque en fonction des premiers retours utilisateurs
- Validation des éléments de vocabulaire et de l'univers de la marque
- Construction de l'expérience client

Optimiser sa présence en ligne (7h)

- Auto-évaluation de sa communication en ligne
- Panorama des canaux de communication en ligne
- Découvrir les bonnes pratiques selon chaque canal de communication

Savoir négocier et prospecter (7h)

Objectifs de la formation :

- Découvrir les codes du commerce et les bonnes pratiques
- Définir son argumentaire commercial
- Apprendre à relancer efficacement
- Valoriser et formaliser ses interventions

S'implanter et se développer dans son écosystème local (7h)

Objectifs de la formation :

- Comprendre l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- Découvrir les différentes formes de collaboration

- Apprendre à manoeuvrer entre les acteurs politiques et les services

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Au cours des rendez-vous de diagnostics, de nombreuses sollicitations ont été émises sur des problématiques spécifiques : conseils, relecture de dossiers de contrats, recherche de prestataires et de partenaires.... Ces demandes ont fait l'objet d'accompagnements individuels auprès des résidents quelques soient leurs niveaux de maturité.

Un outil de prise de rendez-vous a été mis en place pour permettre l'accès à ce service. L'évaluation de ce service permettra de nourrir la production de ressources collectives et l'apprentissage entre pairs

ANNEXE 3 : Engagement Républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB47-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB47
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA au titre de l'exercice 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB47-DE
Document principal :

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:56	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:57	En cours de transmission	
28/09/23 17:58	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:04	Accusé de réception reçu	